



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2024-168

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2024

Sommaire

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme / Planification Grand Clermont et territoires ruraux

63-2024-06-27-00002 - 20241166-Arrêté changement de représentant des
Jeunes Agriculteurs du Puy de Dôme (4 pages)

Page 3

63_DDT_Direction Départementale des
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-06-27-00002

20241166-Arrêté changement de représentant
des Jeunes Agriculteurs du Puy de Dôme



2 0 2 4 1 1 6 6

ARRÊTÉ N°

**portant modification de la composition de la commission départementale de la
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU le décret du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 112-1-1, L 141-1, et D 112-1-11 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 111-1-2, L 122-2-1, L 122-6, L 122-6-2, L 123-1-5, L 123-6, L 123-9 et L 124-2, L 145-3 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 qui régissent le fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU les réponses des organismes consultés ;
- VU le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 15-00885 du 3 août 2015 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-2274 du 09 décembre 2020 portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- VU le courriel du Président de la Chambre Départementale des Notaires d'Auvergne en date du 12 mai 2021 concernant la désignation de leur nouveau représentant suppléant ;
- VU le courrier de Madame la Présidente de l'association des Maires et Présidents d'intercommunalité du Puy-de-Dôme en date du 15 juin 2021 concernant la désignation de leurs nouveaux représentants ;
- VU le courriel de Madame la Présidente de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitant Agricoles du Puy-de-Dôme (FNSEA) en date du 16 juin 2021 concernant la désignation de leurs représentants ;
- VU le courriel de Monsieur le Président de l'association des Jeunes Agriculteurs du Puy de Dôme en date du 24 juin 2021, concernant la désignation de leurs nouveaux représentants ;
- VU le courriel du Président du syndicat départemental de la propriété privée du Puy-de-Dôme en date du 1er juillet 2021 concernant la désignation de leur nouveau représentant suppléant ;
- VU le courriel de la Présidente du Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne en date du 09 juillet 2021 concernant la désignation de leur nouveau représentant suppléant ;
- VU le courriel du Président du syndicat départemental des sylviculteurs du Puy-de-Dôme en date du 28 juillet 2021 concernant la désignation de leur nouveau représentant suppléant ;
- VU le courriel de Monsieur le Délégué régional adjoint de la Coopération Agricole de France en date du 04 août 2021 concernant la désignation de leur nouveau représentant suppléant ;

VU l'arrêté du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 11 octobre 2021 portant désignation de ses représentants ;

VU le courriel de Monsieur le Président de Coop de France Rhône-Alpes Auvergne en date du 29 mars 2022 concernant la désignation de leur nouveau représentant suppléant ;

VU le courriel de Monsieur le Président du Grand Clermont en date du 19 octobre 2022 et la délibération en date du 12 octobre 2022 concernant la désignation de leur nouveau représentant titulaire ;

VU le courriel de Madame la Présidente de France Nature Environnement Puy-de-Dôme en date du 9 mai 2023 concernant la désignation de leurs nouveaux représentants ;

VU l'arrêté préfectoral n°20230795 du 24 mai 2023 établissant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu le courriel de monsieur le Président de la Confédération Paysanne du Puy-de-Dôme en date du 19 octobre 2023 concernant la désignation de leurs nouveaux représentants ;

Vu le courriel de monsieur le Président des jeunes agriculteurs du Puy-de-Dôme en date du 20 juin 2024 concernant la désignation de leur nouveau titulaire (suppléant inchangé).

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestier est modifiée à la suite de la désignation des nouveaux représentant des jeunes agriculteurs du Puy-de-Dôme ;

Article 2 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 22 novembre 2023 ;

Article 3 – La commission comprend :

1° - le préfet, ou son représentant, qui préside la commission ;

2° - le directeur départemental des territoires, ou son représentant ;

3° - le président du conseil départemental, ou son représentant :

Titulaire : Mme Martine Bony

Suppléant : M. Pierre Riol

4° - deux maires désignés par l'association des maires du département :

Titulaire : M. Dominique Vauris, Vice-Président de la Communauté de Commune « Billom Communauté », et Maire de Saint-Julien-de-Coppel

Suppléant : M. Emmanuel Gonthier, Conseiller Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire », et Maire d'Antoingt

Titulaire : M. Jean-Pierre Muselier, maire de Saint-Myon

Suppléant : M. Paul Lasset, 1^{er} adjoint au maire de Saint-Myon

5° - le président d'un établissement public compétent en matière d'élaboration de schéma de cohérence territoriale ayant son siège dans le département ou son représentant :

Titulaire : M. Jérôme Pireyre

Suppléant : M. Gérard Guillaume

6° - le président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant

Titulaire : Mme Christine Mandon

Suppléant : M. Jean-Marie Vallée

7° - le président de l'association départementale des communes forestières du Puy-de-Dôme, ou son représentant :

Titulaire : M. Dominique Jarrier

Suppléant : Mme Cécile Birard

- 8° - le président de la chambre d'agriculture, ou son représentant :
Titulaire : M. Serge Charret
Suppléant : M. Serge Bionnier
- 9° - au titre des organisations syndicales départementales représentatives :
- le président de la Confédération Paysanne, ou son représentant :
Titulaire : M. Ludovic Landais
Suppléant : M. Alain Gueringer
 - le président de la Coordination Rurale, ou son représentant :
Titulaire : M. Georges Lamirand
Suppléant : M. Gilles Cierge
 - le président des Jeunes Agriculteurs, ou son représentant :
Titulaire : M. Loïc Alexandre
Suppléant : M. Benjamin Rouganne
 - la présidente de la FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles), ou son représentant :
Titulaire : M. Didier Imbert
Suppléant : M. Philippe Planche
 - le président du Mouvement de Défense des Exploitants Familiaux, ou son représentant :
Titulaire : M. Sébastien Dugnas
Suppléant : M. Guy Chautard
- 10° - le président de Coop de France Rhône-Alpes Auvergne, affiliée à l'organisme national à vocation agricole rurale Coop de France, ou son représentant :
Titulaire : Mme Marielle Boile
Suppléant : M. Étienne Belin
- 11° - le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale du Puy-de-Dôme, organisation représentative des propriétaires agricoles dans le département, ou son représentant :
Titulaire : M. Philippe Boyer
Suppléant : M. Claude Dutour
- 12° - le président du syndicat départemental des sylviculteurs du Puy-de-Dôme organisation représentative des propriétaires forestiers dans le département, ou son représentant :
Titulaire : M. Roger Bonhomme
Suppléant : M. André Cros
- 13° - le président de la fédération départementale des chasseurs, ou son représentant :
Titulaire : M. Jacques Follet
Suppléant : M. Christian Duissard
- 14° - le président de la chambre interdépartementale des notaires du Puy-de-Dôme, ou son représentant :
Titulaire : M. Vincent Sommaire
Suppléant : Mme Laëtizia Crayton-Lalitte
- 15° - au titre des deux associations agréées de protection de l'environnement :
- le président de France Nature Environnement du Puy-de-Dôme (FNE63), ou son représentant :
Titulaire : M. Édmond Aine
Suppléant : M. Jean-Pierre Henrotte
 - la présidente du Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne, ou son représentant
Titulaire : M. Pascal Eynard
Suppléant : M. Claude Volsin

16° - le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) – délégation territoriale Auvergne Limousin, ou son représentant :

Titulaire : Mme Emmanuelle Vergnot

Suppléant : M. Didier Prat

ARTICLE 4 : Participant également à cette commission, à titre consultatif :

- un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural compétente pour le département

Titulaire : M. Jacques Chazalet

Suppléant : Mme Anne-Karine Quemener

- le directeur de l'agence locale de l'Office national des forêts (ONF), ou son représentant, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers :

Titulaire : M. Hervé Llamas

Suppléant : M. Jean Obstancias

ARTICLE 5 : Le mandat des membres de la commission prendra fin le 3 août 2027 ;

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand

Le Préfet,

27 JUN 2024

Joël MATHURIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>